

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## COMMUNE D'OCCHIATANA - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'arrêté n°07/2025 du 18/08/2025, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Occhiatana, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**Durée de l'enquête publique :** cette enquête sera ouverte à partir du **30 septembre 2025 à 09h00** et se déroulera pendant **trente et un (31) jours consécutifs**. Elle sera close le **30 octobre 2025 à 17h00**.

**Consultation du dossier et recueil des observations :** le dossier de révision du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sont tenus à disposition du public en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture pour l'accueil du public :

**Mairie d'Occhiatana**  
**N°06 Quartier « U Casale à a Ghjesa ».**  
**20226 OCCHIATANA**  
**Tél : 04 95 61 30 39**  
**Email : occhiatana@wanadoo.fr**

**Jours et horaires d'ouverture de la Mairie : lundi et mardi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 – Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papiers payantes), obtenir communication de copies dudit dossier auprès de la commune.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par correspondance à la mairie d'Occhiatana, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, en recommandé avec AR portant la mention « ne pas ouvrir ».

De plus, une version numérisée du dossier de révision du plan local d'urbanisme (PLU) sera consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5994>

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra directement transmettre ses contributions et propositions sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5994>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5994@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5994@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5994> et donc visibles par tous.

Enfin, un poste informatique sera mis à disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie pour l'accueil du public.

**Permanences du commissaire enquêteur ou de la commissaire enquêtrice :** pendant la durée de l'enquête publique, Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information se rapportant à l'objet de l'enquête et recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites et orales, aux jours et horaires suivants :

- **Le mardi 30 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)**
- **Le jeudi 09 octobre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **Le mardi 21 octobre 2025 de 13h00 à 16h00**
- **Le jeudi 30 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 (clôture d'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice pourra en outre :

- Recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile ;
- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

**Toutes informations peuvent être demandées en mairie**